

TRAITEMENTS INSECTICIDES

Flavescence dorée de la vigne

Le Communiqué d'informations réglementaires et techniques N°1 du 23 mai 2019 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation informe la population de l'application de 2 traitements insecticides obligatoires sur les vignes des communes *St Just d'Ardèche, St Marcel d'Ardèche, St Martin d'Ardèche, Bourg Saint Andéol, St Montan et Viviers.*

Les traitements auront lieu en 2 étapes :

- Du lundi 10 juin au mercredi 19 juin 2019
- Du lundi 24 juin au mercredi 10 juillet 2019

et doivent être réalisés par vent très faible

Chaque viticulteur choisit le jour de son traitement en fonction des conditions météorologiques (s'informer auprès de lui si vous habitez près de vignobles).

Précautions de bon sens à prendre au moment des traitements à proximité des vignes

Eviter ;

- les activités en extérieur (jeux, pique-nique, promenades, sports ...)
- d'aérer les habitations, d'étendre du linge, de découvrir la piscine...
- sortir les animaux domestiques...

Informations officielles :

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree-de-la-vigne>